

AVIS PUBLIC

Tenue d'une consultation publique aux personnes et organismes désirant s'exprimer sur le projet de Règlements no 2026-09 remplaçant le Règlement no 2012-07 concernant le Plan d'urbanisme et sur le projet de Règlement no 2026-10 remplaçant le Règlement de zonage no 2012-08, le Règlement de lotissement no 2012-09, le Règlement de construction no 2013-06, le Règlement de permis et certificat no 2019-09 et le Règlement de condition d'émission de permis no 2013-08

AVIS PUBLIC est, par la présente, donné par le soussigné, directeur général et greffier-trésorier de la municipalité d'Eastman que :

Conformément aux articles 124 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, lors d'une séance tenue le 5 octobre 2026, le conseil de la municipalité d'Eastman a adopté par résolution les projets de règlements no 2026-09 et no 2026-10.

Le projet de règlement no 2026-09 remplaçant le règlement no 2012-07 vise à :

- Tenir compte d'une vision d'aménagement actualisée en lien avec le Schéma d'aménagement et de développement durable révisé (SADD) de la MRC de Memphrémagog entrée en vigueur le 11 avril 2024.

Le projet de règlement no 2026-10 remplaçant le Règlement de zonage no 2012-08, le Règlement de lotissement no 2012-09, le Règlement de construction no 2013-06, le Règlement de permis et certificat no 2019-09 et le Règlement de condition d'émission de permis no 2013-08 vise à :

- Être concordant au règlement 16-23 du schéma d'aménagement et de développement de la MRC Memphrémagog est entré en vigueur le 11 avril 2024;
- Énoncer des orientations d'aménagement et de développement ainsi que des normes d'aménagement pour le territoire de la MRC de Memphrémagog et, conséquemment, pour le territoire de la Municipalité d'Eastman.

Ces projets de règlement comprennent des dispositions soumises à l'approbation référendaire.

Conformément à l'article 123 la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, une consultation publique sur les projets de règlements doit être tenue avant l'adoption des règlements.

Toute personne peut prendre connaissance du contenu de ces projets de règlements à l'hôtel de ville situé au 160 chemin George-Bonnallie durant les heures d'ouverture. Les projets de règlements peuvent aussi être consulté sur le site web de la Municipalité à l'adresse www.eastman.quebec ou acheminé par courriel et sur demande à administration@eastman.quebec.

AVIS est donc, par la présente, donné de la tenue d'une assemblée publique de consultation le vendredi 16 octobre 2026, à 18h30, au Complexe St-Édouard situé au 362 rue Principale, sur les projets de règlements no 2026-09 et no 2026-10 afin de permettre aux personnes et organismes de s'exprimer sur ceux-ci.

DONNÉ À EASTMAN, ce 8 octobre 2026

A handwritten signature in black ink, appearing to read "M. A. Bazinet".

Marc-Antoine Bazinet
Directeur général et greffier-trésorier